FOURNITURE DE CHAUSSURES DE TRAVAIL ADAPTEES POUR LE PERSONNEL NON MEDICAL
AO/CCTP/2026-21

APPEL D'OFFRES OUVERT CONFORMEMENT AUX ARTICLES L 2124-2 ET R 2124-2.1° DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

Article 1. Généralités _____ 3

Article 2. Règlementation et normes _____ 3

Article 3. Caractéristiques techniques de la prestation _____ 3

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de fixer les dispositions techniques nécessaires à l'exécution des prestations du marché.

Article 1. GENERALITES

La présente consultation porte sur Fourniture de chaussures de travail adaptées pour le personnel non médical.

Cela concerne essentiellement le personnel soignant mais pourra s'étendre au personnel non médical (techniques,UCPA,Blanchisserie,Samu,Sécurité etc…)

La consultation est composée d'un lot unique.

Ce marché s'inscrit dans la démarche de « Santé et Qualité de Vie au Travail » des établissements.

Ce marché doit permettre aux agents concernés de faire leur choix de produit et leur commande dématérialisée sur une plateforme dédiée avec code individualisé, puis de bénéficier d'une livraison à domicile, ou relais proche du domicile.

Article 2. REGLEMENTATION ET NORMES

Les matériels seront conformes aux normes obligatoires en la matière, aux décisions et recommandations du G.E.M. chaque fois qu'il en existe pour les matériels concernés et à tous les textes réglementaires en cours, ainsi qu'à ceux publiés ultérieurement.

Les matériels doivent être conformes aux réglementations française, européennes et internationales en vigueur à ce jour et posséder le marquage CE.

Les matériels doivent être conformes aux normes françaises ou européennes qui garantissent la conformité de la sécurité électrique et au fonctionnement des mécanismes.

Article 3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA PRESTATION

Les chaussures proposées dans le cadre de ce marché devront répondre à la norme EN ISO 20347 (semelle antiglisse, absorbant les chocs et antistatique).

Pour toutes chaussures inscrites au catalogue du fournisseur, le certificat CE doit être fourni obligatoirement.

Le titulaire proposera différents types de chaussures fermées ou présentant une bride type basket, sabots, … L'objectif général est d'apporter le choix le plus large possible de chaussures normées aux personnels, selon les contraintes de leur métier.

Au moins un des produits proposés par sexe devra permettre d'accueillir une semelle orthopédique.

Le titulaire pourra mettre à jour les produits des catalogues en cours d'exécution du marché mais toujours avec l'accord préalable de l'établissement.

Les produits livrés présenteront une garantie de 12 mois. Le mémoire technique viendra préciser les modalités de mise en œuvre de la garantie proposée

Chaque établissement devra valider auprès du fournisseur le catalogue mis à disposition pour chacune des familles d'agents. Ce catalogue sera revu à chaque reconduction du marché afin de faire évoluer la gamme.

Afin de faire connaitre les différents produits de sa gamme et de guider les agents dans leur commande, le candidat aura la possibilité de proposer des sessions de présentations de ses produits.

Cette présentation portera sur la gamme retenue au marché (présentation physique des chaussures, guide choix taille, guide choix selon les spécificités métiers,) et l'utilisation du site pour les commandes en lignes.

Pour cela, le fournisseur se rendra disponible, 2 demi-journées sur chacun des sites l'une sur un début de matinée et l'autre sur un début d'après-midi où une salle sera mise à disposition pour cette présentation.

Chaque établissement se chargera de communiquer sur ces dates de présentation.

Le fournisseur sera source de proposition dans la communication du nouveau dispositif de fourniture de chaussures de travail. Un flyer sera mis à disposition pour diffusion dans les services et sur l'intranet des Hôpitaux et détaillera la procédure pour les commandes (contacts, site internet, conditions de livraisons).

Le titulaire est informé que tous les frais en rapport avec ces présentations seront à sa charge exclusive (en dehors des locaux mis à disposition).

Concernant la mise à disposition d'une plateforme achat, celle-ci devra être accessible sur Internet. Le personnel autorisé s'identifie grâce à un accès individuel et sécurisé. A cette fin, l'établissement concerné transmettra la liste des personnels pour lesquels il autorise l'accès à la plateforme. Des mises à jour de cette liste pourront être effectuées en cours d'année.

Une procédure d'oubli de mot de passe sera accessible sur la plate-forme pour les personnels qui en auraient besoin. Une fois identifié, le personnel concerné doit pouvoir accéder au catalogue de l'établissement et choisir le produit correspondant à son besoin spécifique.

La plateforme d'achat mise à disposition doit permettre la prise en charge par l'établissement de la commande individuelle du personnel autorisé selon un montant plafond qui sera à déterminer pour chacun des établissements. Il ne pourra être utilisé par chaque agent qu'une seule fois par an. Le titulaire met également à disposition le catalogue et la plateforme d'achat de l'établissement pour d'autres catégories de personnels ne bénéficiant pas d'une contribution de la part de l'établissement.

La plateforme d'achat doit laisser la possibilité à chaque agent de commander un produit qui dépasse le montant plafond. Dans ce cas, la différence sera à la charge de l'agent et la plate-forme du titulaire doit permettre avant validation de la commande de faire apparaître la répartition de la facturation entre l'établissement et l'agent. L'écart par rapport au plafond est alors directement facturé à l'agent

Le produit choisi par le personnel autorisé fait l'objet d'une commande individuelle en ligne sur le site dédié. Cette commande doit s'accompagner des éléments d'information suivants :

a. Nom, prénom et adresse du bénéficiaire ;

b. N° de matricule

c. Unité fonctionnelle

d. Référence et descriptif en clair du produit retenu.

Néanmoins, le prestataire pourra proposer l'achat de plusieurs paires par agent si celles-ci sont réglées en totalité par l'agent

Le titulaire met également à disposition le catalogue de l'établissement pour d'autres catégories de personnels ne bénéficiant pas d'une contribution de la part de l'établissement.

Le titulaire du marché devra fournir, dans son offre, les moyens mis en œuvre en termes de sécurité (identification des utilisateurs, sécurité des échanges, etc.).

Le titulaire devra fournir au pouvoir adjudicateur un numéro de téléphone avec plages horaires d'ouverture pour les personnels qui rencontreraient des problèmes lors de l'utilisation de son site internet

Le titulaire devra informer le pouvoir adjudicateur des caractéristiques techniques nécessaires pour accéder à son site, en sachant que celui-ci devra être accessible sur les navigateurs web les plus courants.

Le site web devra utiliser un protocole HTTPS pour la connexion.

La rémunération du droit d'utilisation et de la maintenance associée est réputée incluse dans les prix des fournitures.

Le site web sera hébergé sur un site extérieur à l'hôpital. Le service informatique de l'établissement ne devra en aucun cas être sollicité pour une quelconque opération technique